



Fiche 5

## La mise en place du Répertoire électoral unique (REU)

Le système de gestion est pleinement opérationnel depuis le 1er janvier 2019, date de mise en oeuvre de la loi du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'établissement des listes électorales.

Pour vérifier s'il est inscrit sur une liste électorale, tout électeur peut consulter le service en ligne proposé par service public.fr : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

En cas d'erreur, il peut demander son inscription sur une nouvelle liste électorale.

L'inscription en ligne est simple et rapide : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47>

## Pourquoi mettre en place un Répertoire électoral unique (REU) ?

La centralisation des listes électorales dans un répertoire unique permet :

- une **mise à jour automatique** des listes électorales ;
- un **raccourcissement des délais d'inscription** pour l'électeur (6<sup>e</sup> vendredi précédant le scrutin au lieu de 31 décembre de l'année précédant le scrutin) ;
- la **fiabilisation des listes** en s'assurant de la conformité de l'état civil et de l'existence des électeurs par un échange avec le Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Il empêche ainsi les doubles inscriptions.

## Quel est le rôle de l'Insee dans le processus de construction et d'alimentation du répertoire ?

Le rôle de l'Insee est double :

- **garantir l'identification de l'électeur** : le numéro national d'électeur est attribué au nouvel électeur à l'occasion de sa première inscription
- **assurer le fonctionnement du système d'information** du Répertoire électoral unique. Ainsi, le système applique automatiquement d'une part les décisions d'inscription et de radiation prises par les maires et d'autre part les mouvements d'office (inscription des jeunes et des naturalisés, radiation pour décès ou condamnation) prévus par la loi. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le répertoire contient également toutes les procurations.

## Des listes construites en collaboration avec les communes

### Un processus débuté en 2018

Le Répertoire électoral unique a été construit en 2018 à partir des listes électorales transmises par les communes et arrêtées fin février 2018.

Entre octobre et décembre 2018, les communes ont accédé au contenu du REU et notamment à la comparaison entre ce répertoire et leurs anciennes listes. Elles ont pu procéder elles-mêmes aux inscriptions et aux radiations nécessaires pour que le contenu du REU soit conforme. **Les communes ont ensuite explicitement validé ce contenu.**

Depuis janvier 2019 et la mise en oeuvre des nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales, les communes procèdent elles-mêmes sous leur responsabilité aux nouvelles inscriptions. Chaque nouvelle inscription induit automatiquement la radiation de la précédente commune d'inscription.

### Répartition des rôles communes/ Insee

L'Insee est responsable de la mise en place et du fonctionnement du système d'information qui permet aux communes de signifier leurs décisions au Répertoire électoral unique (REU).

Ce dernier prend également en compte les informations sur la capacité électorale des personnes qui sont transmises à l'Insee par les administrations compétentes (ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur...).

L'Insee est aussi responsable de l'affectation des différents événements électoraux au bon individu, à travers la gestion du numéro national d'électeur.

L'Insee n'édite pas et n'envoie pas les cartes électorales au domicile des électeurs. L'institut ne gère pas non plus les adresses postales des électeurs et leur affectation dans les bureaux de vote. Ces opérations restent de la responsabilité des communes.

## **L'état civil des électeurs authentifié au Répertoire national d'identification des personnes physiques**

L'état civil qui figure dans le REU, donc dans les documents électoraux, est l'état civil du Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP).

Ce répertoire certifie l'état civil des personnes dans leurs relations avec les administrations. Il est mis à jour notamment à partir de toutes les notifications de modification que les mairies de naissance ou de décès, qui tiennent les registres d'état civil, doivent donc lui faire remonter.

En particulier, les lieux de naissance sont retranscrits tels que connus au moment de la naissance pour les personnes nées hors de France, comme pour celles nées en France. Ainsi, les électeurs nés à Étampes en 1964 sont notés comme nés en Seine-et-Oise (78) et ceux nés dans la même ville en 1966 sont notés comme nés en Essonne (91). De même les personnes nées à Moscou en 1989 sont notées comme nées en URSS, alors que celles nées dans la même ville en 2000 sont notées comme nées en Russie.

Toute personne née en France peut signaler une erreur dans la retranscription de son état civil au RNIPP sur le service en ligne : <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R49454>